

**GROUPEMENT REGIONAL ECONOMIQUE  
OURTHE-VESDRE-AMBLEVE**

**Asbl GREOVA**

**COMMUNE DE NEUPRE**

**PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL**

PV de la réunion de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR)  
Le 28 juin 2023 à 19h30

**Membres de la CLDR : présents (P), absents (A) ou excusés (E)**

<b>Président</b>			
P	Mathieu BIHET		
<b>Mandataires communaux</b>			
<b>Effectifs</b>		<b>Suppléants</b>	
A	Nicole LOXHAY	P	Françoise de LAMINNE de BEX
P	Sonia KOZLOWSKI	P	Heidi THOMS
<b>Citoyens membres</b>			
<b>Effectifs</b>		<b>Suppléants</b>	
A	Jean-Philippe BLOOM	E	Frédéric DEGRAVE
P	Edouard DAVID	A	Maryline FRANCKEN
P	Françoise DUMONT	A	Christine HUSKIN
P	Eric GAVRAY	E	Olivier ANSIA
P	Florence GOFFINET	A	Alma DETING
E	Julie LABELLE	P	Aurore BERHIN
A	Thierry LANNOY	A	Paul BISCHOPS
A	Maryline HENROTIN	E	Bernadette JANSSEN
P	Christian VRANKEN	A	Claude LANNOIS
<b>Bourgmestre</b>			
A	Virginie DEFRANG-FIRKET		
<b>Employées administratives ADL</b>			
P	Laurence LECLERCQ		
A	Monique LIMBURG		
<b>Agents de développement du GREOVA</b>			
P	Julie NOËL		
P	Maud LACASSE		

Invité : Bureau Lacasse-Monfort (Auteur de projet pour les fiches-projets du lot 1)

## Ordre du jour

---

1. Introduction (situation actuelle du processus PCDR)
2. Approbation du PV de la réunion du 3 mai 2022
3. Présentation des fiches du lot 1 (attraits et contraintes par le bureau d'études)
4. Priorisation des fiches-projets au sein du lot 1
5. Modification du ROI
6. Démission d'Alain-Gérard KRUPA et remplacement par Nicole LOXHAY
7. Divers

### 1. Introduction

---

M. BIHET ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les membres. Aujourd'hui, le PCDR de Neupré va connaître une grande avancée : la priorisation des fiches-projets au sein du lot 1. La CLDR ne s'est plus réunie depuis un an mais la raison est simple : la Commune a entamé une procédure pour engager un bureau d'études et après cette démarche, une fois le bureau désigné, ce dernier a dû travailler sur les projets. Pour rappel, voici les 4 fiches-projets qui composeront le lot 1 :

- ✗ ENTITE, Acquérir un terrain pour y construire une halle événementielle polyvalente pouvant accueillir diverses activités socio-culturelles, économiques ou touristiques valorisant la commune ;
- ✗ ENTITE/ TRANSCOMMUNALITE, Pallier le manque de liaisons douces et les chaînons manquants identifiés afin d'améliorer le réseau cyclable et de renforcer le maillage entre les villages et vers les communes voisines ;
- ✗ STRIVAY/ TRANSCOMMUNALITE, Créer une liaison douce en site propre vers le RAVeL de l'Ourthe par une passerelle au-dessus de l'Ourthe à hauteur de Rosière ;
- ✗ NEUVILLE, Réhabiliter les locaux communaux du « 57 » en une Maison de la citoyenneté offrant aux lieux une nouvelle dimension intergénérationnelle, interculturelle et interscolaire.

### 2. Approbation du PV de la réunion du 3 mai 2022

---

Le PV est approuvé à l'unanimité.

### 3. Présentation des fiches du lot 1 (attraits et contraintes par le bureau d'études)

---

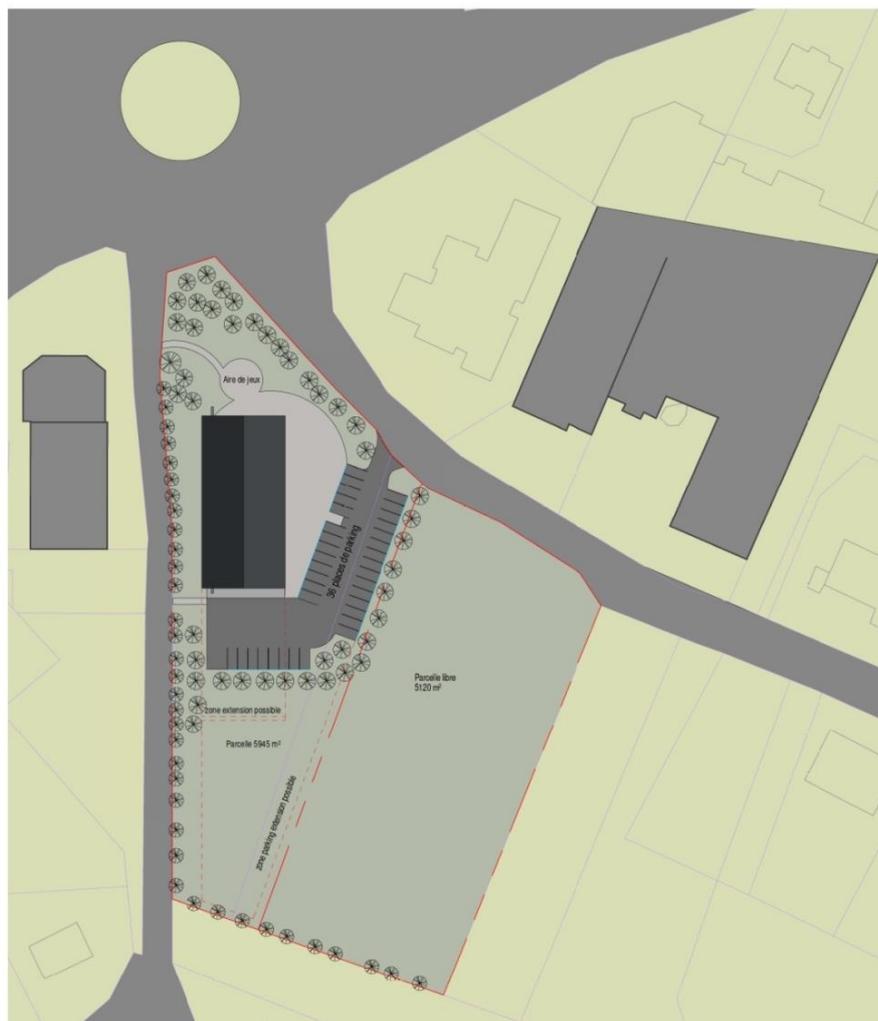
**ENTITE, Acquérir un terrain pour y construire une halle événementielle polyvalente pouvant accueillir diverses activités socio-culturelles, économiques ou touristiques valorisant la commune**

La plus grosse contrainte pour ce projet est l'achat du terrain où se trouvera la halle. Il avait été envisagé de l'installer sur le terrain Elia mais il était impensable d'imaginer une telle extension. Il est dorénavant impossible de songer à une installation là-bas. Même si des subsides sont disponibles pour l'acquisition, les montants sont plafonnés à 60% ce qui représente max 150.000€ de subsides pour un achat maximal de 250.000€. Si le terrain devait coûter plus cher, les frais seraient à la charge

de la Commune. Un terrain d'un demi-hectare appartenant à une privée est envisagé au rond-point de Rotheux, à côté du cabinet dentaire, plus ou moins en face du funérarium, à l'arrière du Nonno Luigi. Pourquoi ce terrain ? Il est accessible par tous les moyens de transport : à pieds, en vélo, en voiture et en bus.

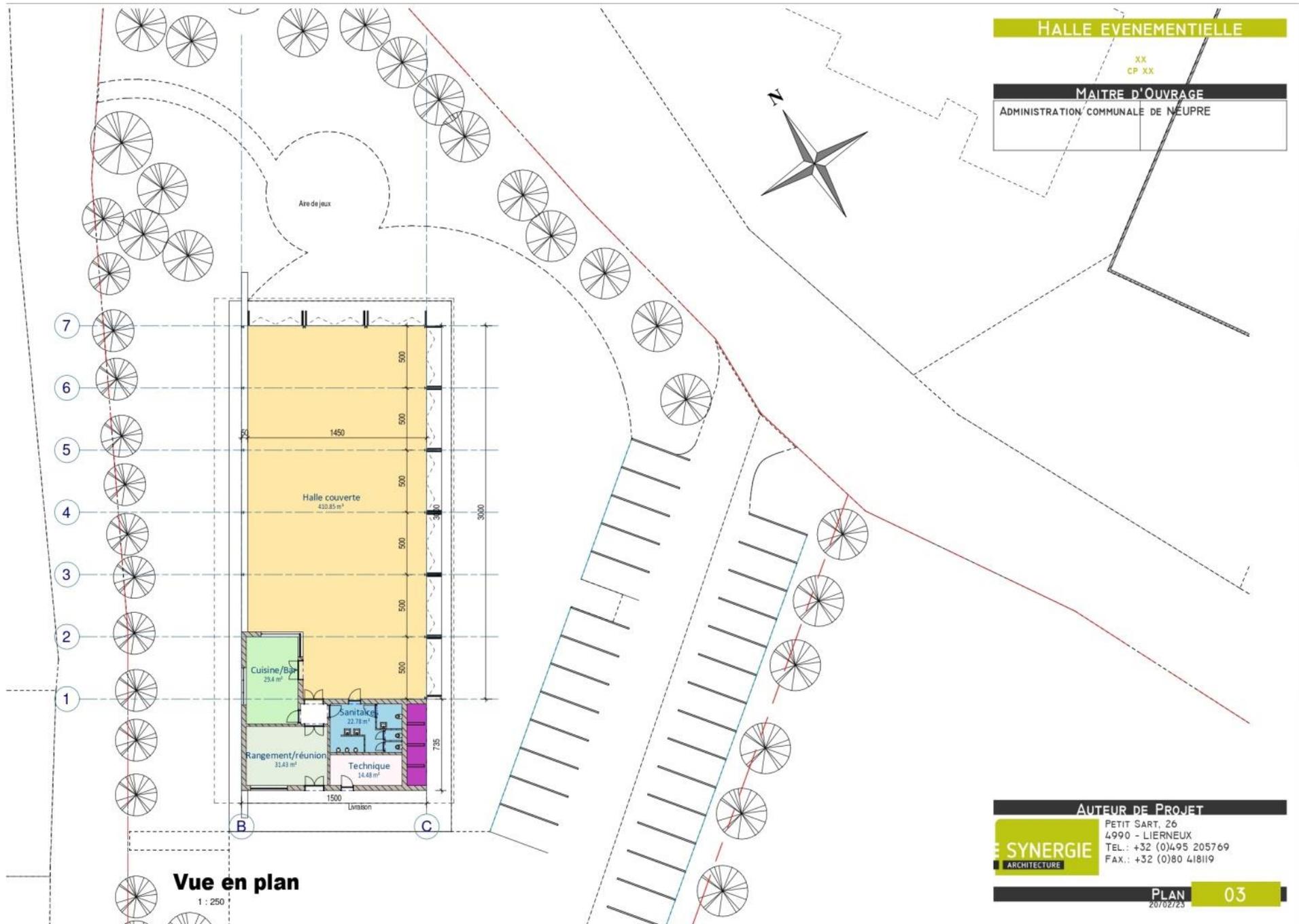
Comment se présente le projet ?

- Grand espace ouvert plus ou moins largement sur l'extérieur et destiné à des activités telles que des marchés du terroir (ponctuels ou permanents), des expositions, des cinémas en plein air, des concerts, des brocantes, des animations diverses, etc.
- Comporte également un espace destiné à des distributeurs automatiques de produits locaux mis à disposition des producteurs de la région, un endroit de libre-service de produits à destination des personnes profitant de ce bel endroit. Idéalement, cette structure devrait se trouver sur une grande zone publique, visible et facile d'accès, à proximité d'un parc ou d'une zone verte à aménager. De plus, un parking à la mesure de la capacité du bâtiment sera à prendre en compte pour le bon développement du projet.



### Implantation

1 : 1000 \*



**HALLE EVENEMENTIELLE**

XX  
CP XX

**MAITRE D'OUVRAGE**  
ADMINISTRATION COMMUNALE DE NEUPRE

**AUTEUR DE PROJET**  
PETIT SART, 26  
L990 - LIERNEUX  
TEL.: +32 (0)495 205769  
FAX.: +32 (0)80 418119

**SYNERGIE**  
ARCHITECTURE

**PLAN 03**  
20702723

**Vue en plan**

1 : 250

## HALLE EVENEMENTIELLE

XX  
CP XX

### MAITRE D'OUVRAGE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE NEUPRE



### AUTEUR DE PROJET

PETIT SART, 26  
4990 - LIERNEUX  
TEL.: +32 (0)495 205769  
FAX.: +32 (0)80 418119

**SYNERGIE**  
ARCHITECTURE

3D  
20102723

04

#### Dimensions :

- 560 m<sup>2</sup> dont 100 m<sup>2</sup> de locaux techniques (cuisine, sanitaire, rangement,...)
- 4 boxes pour distributeurs de produits locaux
- 5000 m<sup>2</sup> de terrain

#### Estimation :

- 1.531.612€ (hors terrain et étude)
- Cet estimatif, avec tous les frais, pourrait atteindre 1.8 millions d'€ voire 2 millions ; la part communale est donc importante comparée aux subsides de +- 800.000€.

Un membre trouve les 35-40 places de parking insuffisantes par rapport à l'espace créé et au monde qu'il va générer. En effet, ces places sont peu nombreuses mais la Commune compte aussi sur les parkings voisins qui permettront de ne pas créer trop de parking sur ce bel espace. La Halle est proche de parkings d'éco-voiturage et de magasins qui seront souvent vides au moment des activités. Il est aussi demandé par un autre membre de cloisonner les espaces pour permettre aux plus petits événements de prendre place et d'aménager les espaces comme on le souhaite ; le bureau d'études prend bonne note de cette demande. Enfin, il est demandé de prévoir des aménagements pour les vélos : racks, bornes de recharge, etc.

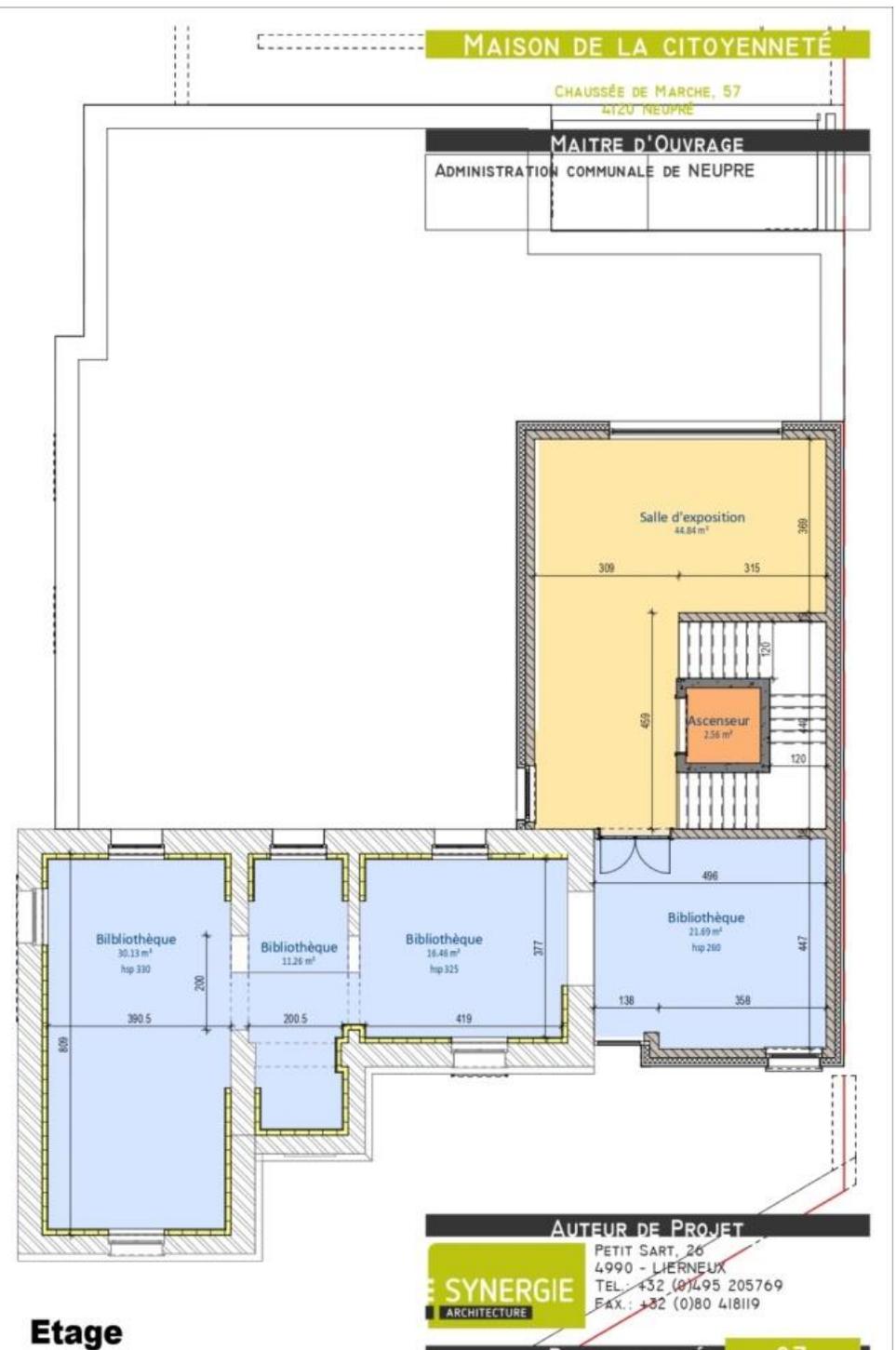
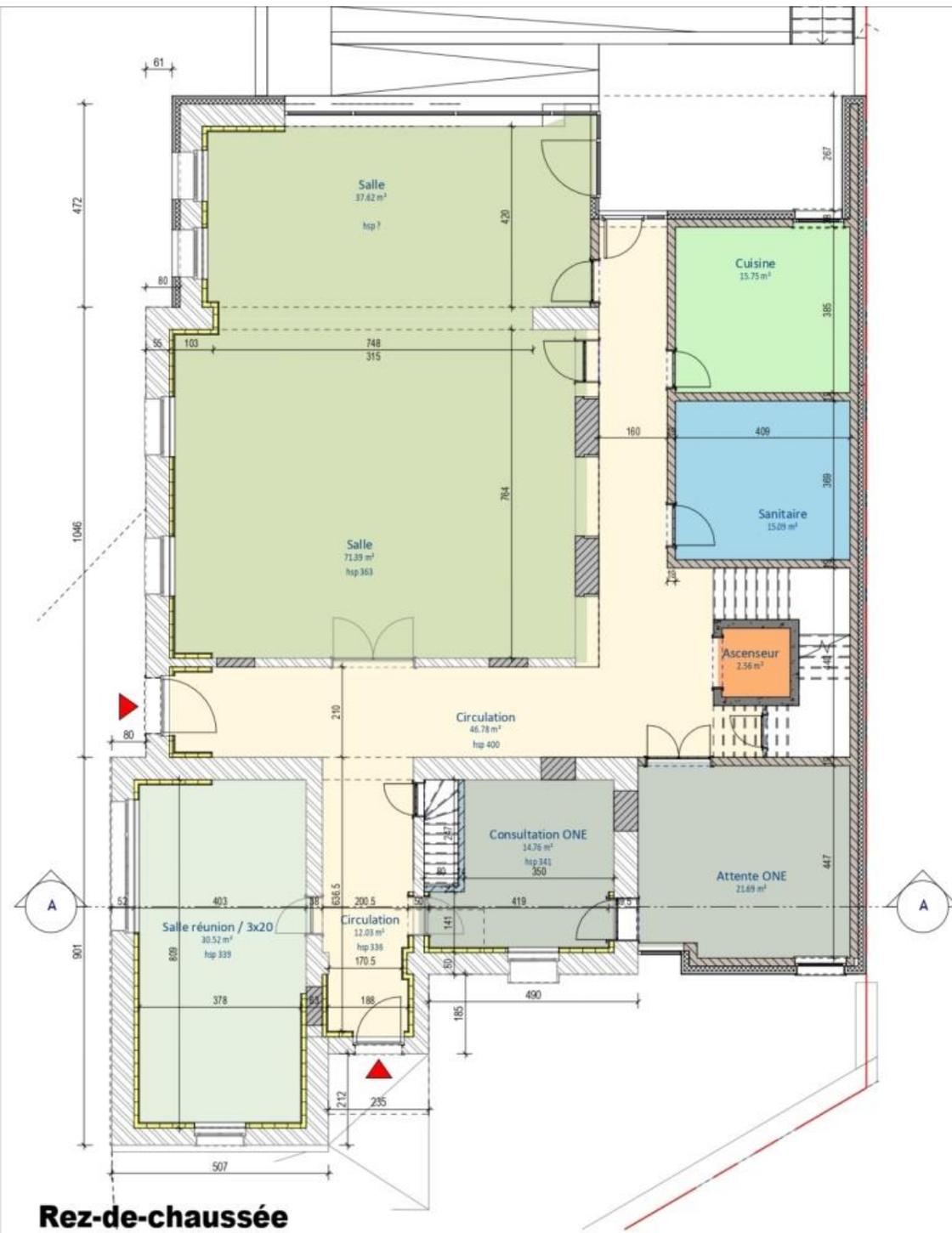
#### **NEUVILLE, Réhabiliter les locaux communaux du « 57 » en une Maison de la citoyenneté offrant aux lieux une nouvelle dimension intergénérationnelle, interculturelle et interscolaire.**

La contrainte, dans ce projet, où se tient actuellement la réunion, est le besoin d'accueillir la nouvelle Administration communale auparavant car il y aurait un gros manque d'espace. L'objectif de cette fiche-projet est d'agrandir le bâtiment et de créer un rez+1 et de permettre un accès PMR via un ascenseur. Les occupations actuelles du 57 ne seront pas modifiées : les 3x20, l'ONE, la bibliothèque, etc. y trouveront toujours leur place. Il s'agit d'une réaffectation du bâtiment. Cette Maison de la citoyenneté sera axée sur 3 piliers fondamentaux : interscolaire, interculturel et intergénérationnel via la création de salles, d'une cuisine, d'un espace d'exposition lié à la bibliothèque. Chaque salle sera indépendante pour permettre à plusieurs comités de se trouver dans le bâtiment en même temps.

Dimensions : 163 m<sup>2</sup> en plus.

Estimation : 1.158.252€ (hors étude).

En résumé, il s'agit d'un merveilleux projet, facilement réalisable mais la contrainte est malheureusement importante. Le processus de demande de convention PCDR est assez lent et long, il serait peut-être possible de le combiner avec la construction de la nouvelle administration en même temps. Les aménagements des abords directs sont compris dans les travaux et donc il y a la démolition du cabanon ici derrière. Le débat est encore en cours afin de savoir si un nouvel espace est nécessaire ou non (pour ranger le matériel). Enfin, les normes énergétiques seront excellentes avec l'installation de panneaux, un nouveau chauffage, une meilleure isolation, etc. La démarcation entre l'ancien et le nouveau bâtiment sera faite par les baies à dominante verticale entre les deux.



**MAISON DE LA CITOYENNETÉ**  
CHAUSSÉE DE MARCHÉ, 57  
41200 NEUPRÉ  
**MAÎTRE D'OUVRAGE**  
ADMINISTRATION COMMUNALE DE NEUPRÉ

**AUTEUR DE PROJET**  
**SYNERGIE** ARCHITECTURE  
PETIT SART, 26  
4990 - LIÈRNEUX  
TEL : +32 (0)495 205769  
FAX : +32 (0)80 418119

**PLANS PROJÉTÉS** 07  
20/02/25

**MAISON DE LA CITOYENNETÉ**

CHAUSSÉE DE MARCHE, 57  
4120 NEUPRÉ

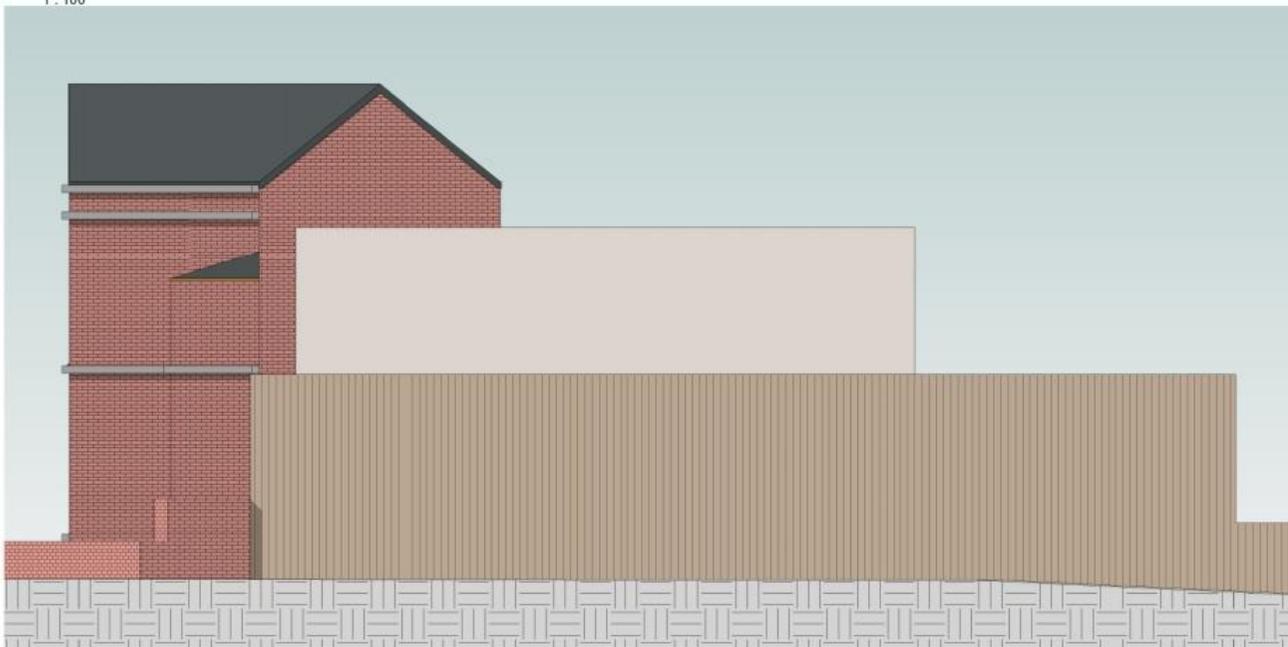
**MAÎTRE D'OUVRAGE**

ADMINISTRATION COMMUNALE DE NEUPRE



**Elévation arrière**

1 : 100 "



**Elévation droite**

1 : 100 "

**AUTEUR DE PROJET**

**SYNERGIE**  
ARCHITECTURE

PETIT SART, 26  
4990 - LIERNEUX  
TEL.: +32 (0)495 205769  
FAX.: +32 (0)80 418119

**ELEVATIONS**  
2010/2/25

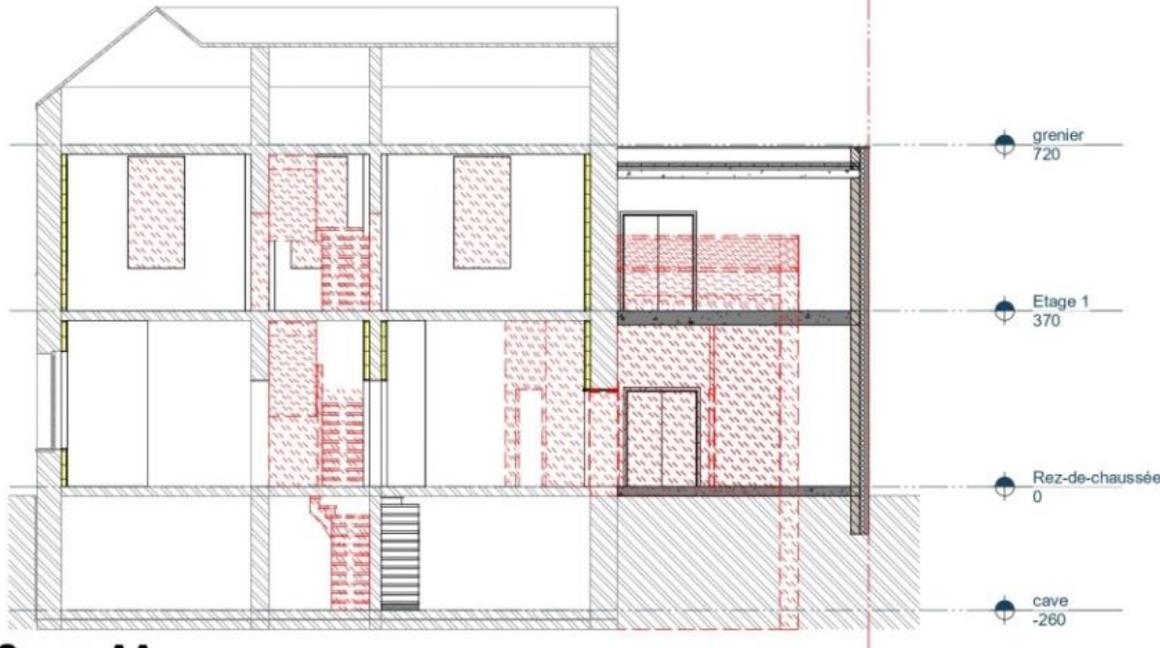
**09**

# MAISON DE LA CITOYENNETÉ

CHAUSSÉE DE MARCHÉ, 57  
4120 NEUPRÉ

## MAÎTRE D'OUVRAGE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE NEUPRÉ



## Coupe AA

1 : 100 \*



## Élévation Avant

1 : 100 \*

## AUTEUR DE PROJET

PETIT SART, 26  
4990 - LIERNEUX  
TEL.: +32 (0)495 205769  
FAX.: +32 (0)80 418119

**SYNERGIE**  
ARCHITECTURE

COUPE ET ELEVATION  
20/02/23

08

## **STRIVAY/ TRANSCOMMUNALITE, Créer une liaison douce en site propre vers le RAVeL de l'Ourthe par une passerelle au-dessus de l'Ourthe à hauteur de Rosière**

Le projet consiste à relier le village de Plainevaux au RAVeL de l'Ourthe (et la commune d'Esneux) par la création d'une passerelle au-dessus de l'Ourthe. Ce pont se situerait idéalement dans le prolongement de la *rue Rosière*, rue actuellement sans issue. Cette liaison permettrait de relier l'ensemble du réseau doux neupréen au RAVeL de l'Ourthe qui est actuellement accessible uniquement à Esneux.

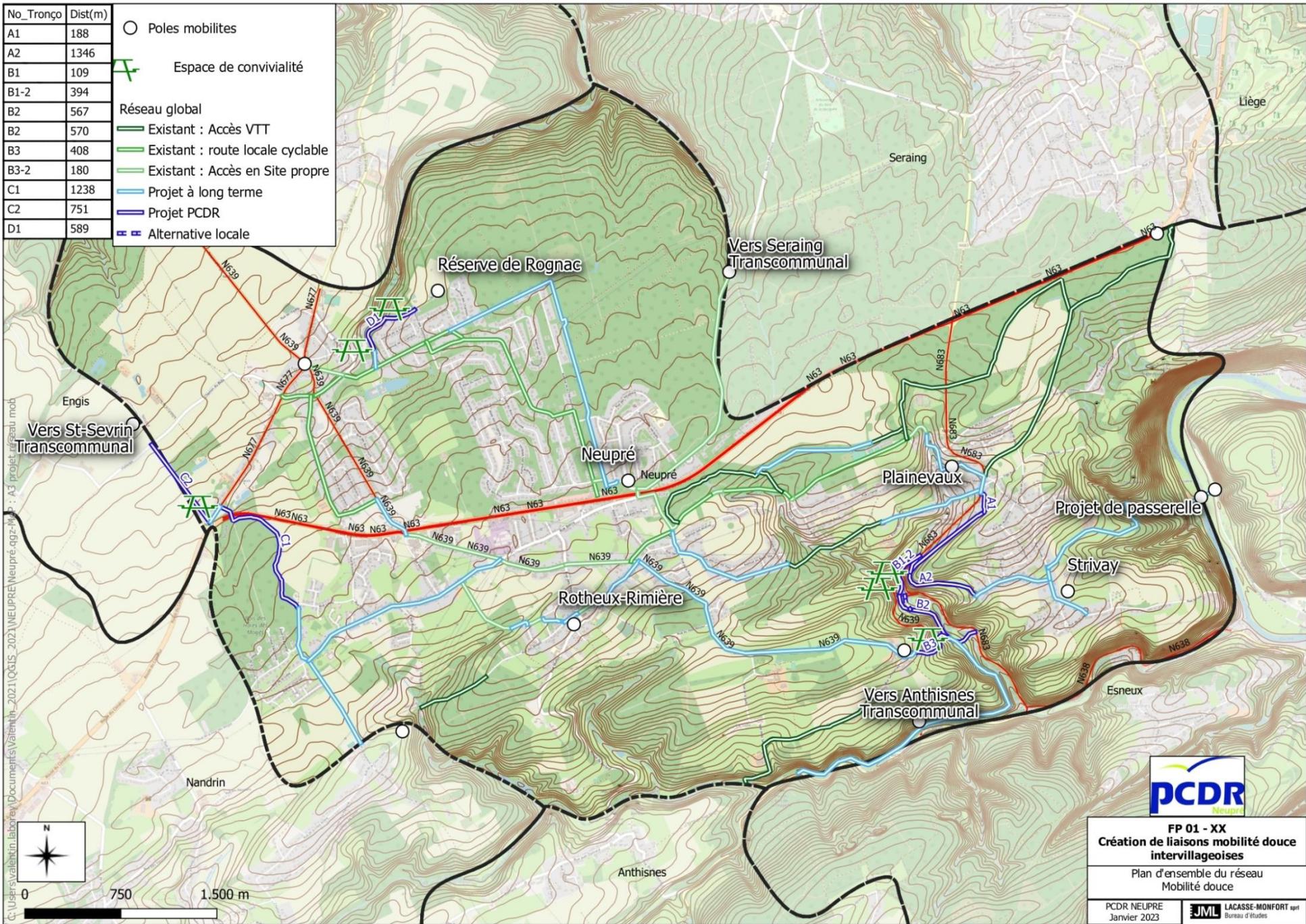
Les inondations d'il y a deux ans rendent ce projet compliqué point de vue technique. La Commune a rencontré le DNF, l'AWAP, la fonctionnaire déléguée, le CR, les Voies navigables et la Commune d'Esneux pour que l'ensemble des partenaires trouve un compromis. La passerelle doit être solide mais discrète à la fois. Ce maillon est manquant pour la mobilité douce. Trois possibilités ont été envisagées mais une seule est favorisée pour son coût et sa technique. Le passage sur cette passerelle sera uniquement pour les cyclo-piétons (2.5m de largeur comme un RAVeL). La structure sera en acier avec des caillebotis en bois. Le passage sera à gué pour les cavaliers. Au vu du site classé (Boucle de l'Ourthe), il faudra être particulièrement vigilant vis-à-vis du Patrimoine (AWAP et CRMS).

## **ENTITE/ TRANSCOMMUNALITE, Pallier le manque de liaisons douces et les chaînons manquants identifiés afin d'améliorer le réseau cyclable et de renforcer le maillage entre les villages et vers les communes voisines**

Cette dernière fiche-projet en lot 1 est la plus simple. Quelques tronçons ont été étudiés car ils sont facilement réalisables, rapidement et forment un ensemble cohérent.

- Phase 1 ⇒ Liaisons vers Strivay & Ehein (1.374.820€ TVAC)
- Phase 2 ⇒ Liaisons vers Bonsignée & la réserve du Rognac (802.506€ TVAC)

No_Tronço	Dist(m)	
A1	188	○ Poles mobilites
A2	1346	
B1	109	✚ Espace de convivialité
B1-2	394	
B2	567	Réseau global
B2	570	— Existant : Accès VTT
B3	408	— Existant : route locale cyclable
B3-2	180	— Existant : Accès en Site propre
C1	1238	— Projet à long terme
C2	751	— Projet PCDR
D1	589	— Alternative locale

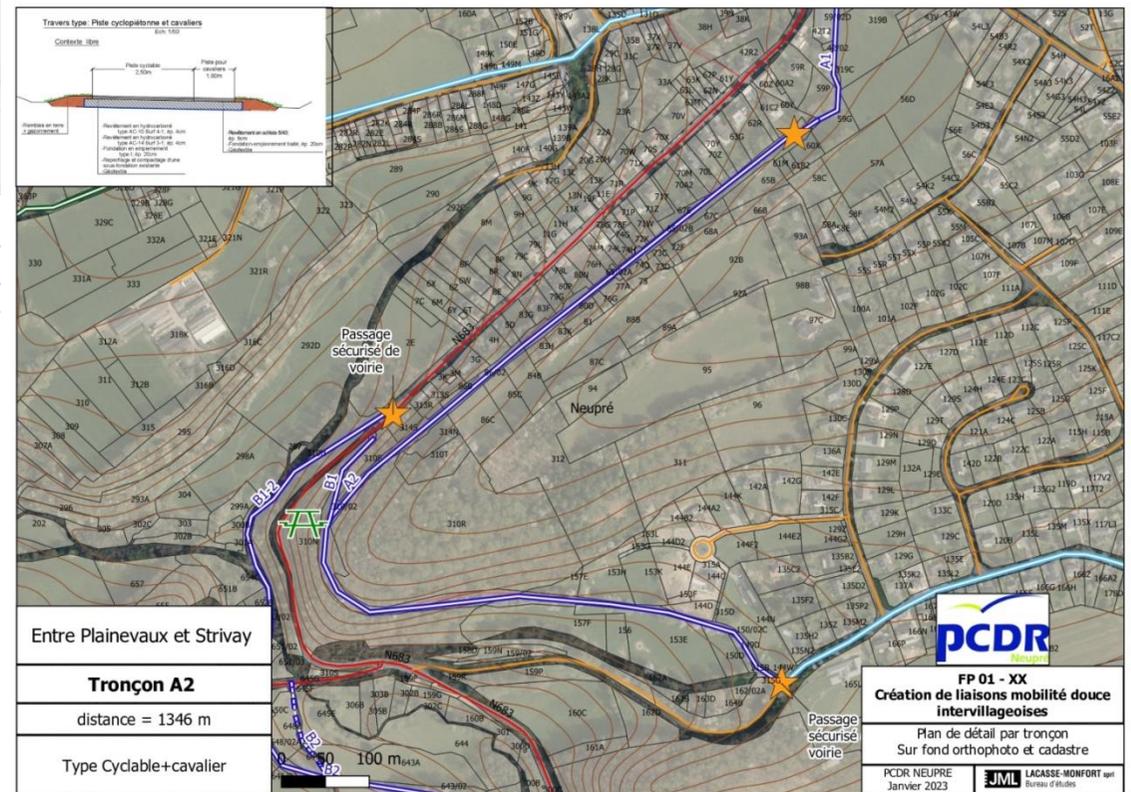
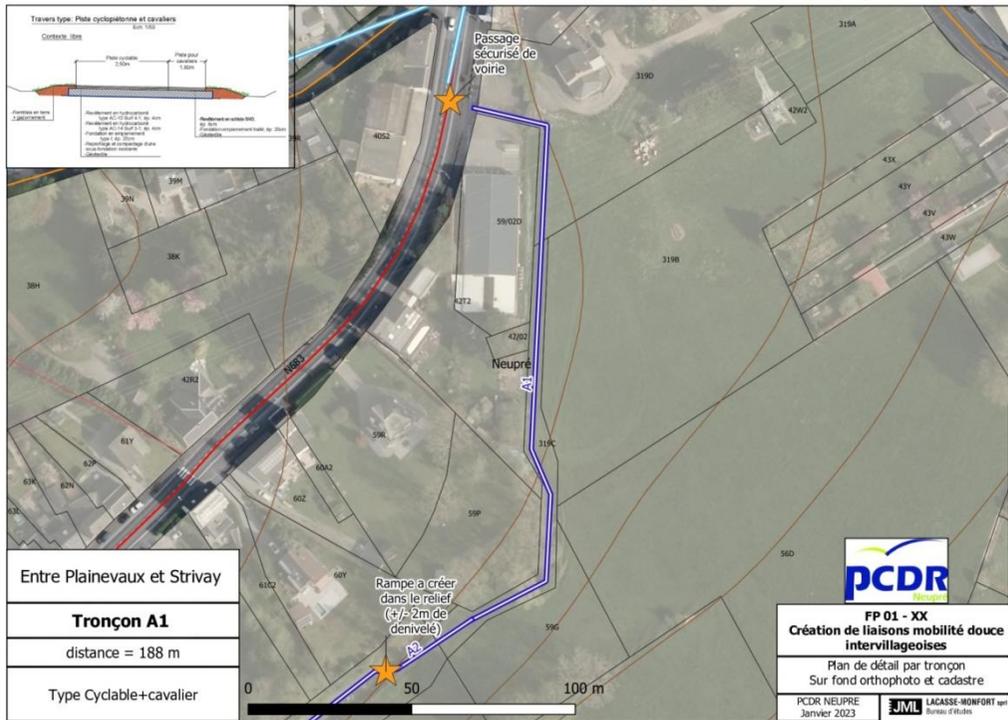


Phase 1 : de Plainevaux **vers Strivay** (et la future passerelle vers Esneux?)

A1 ⇒ tronçon à acquérir et à aménager type cyclable et cavalier (autour de l'ancien SMATCH, entre la Grand'Route et l'ancien tram)

A2 ⇒ ancien tram à aménager, type cyclable et cavalier

Estimation: environ 650.000€ TVAC

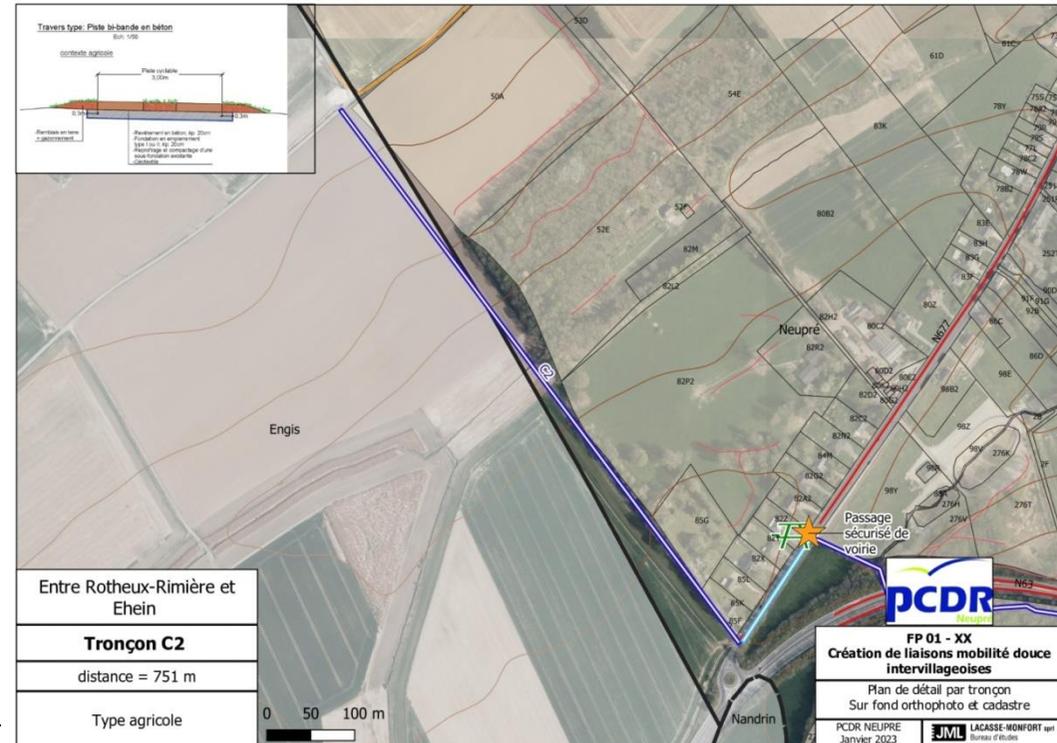
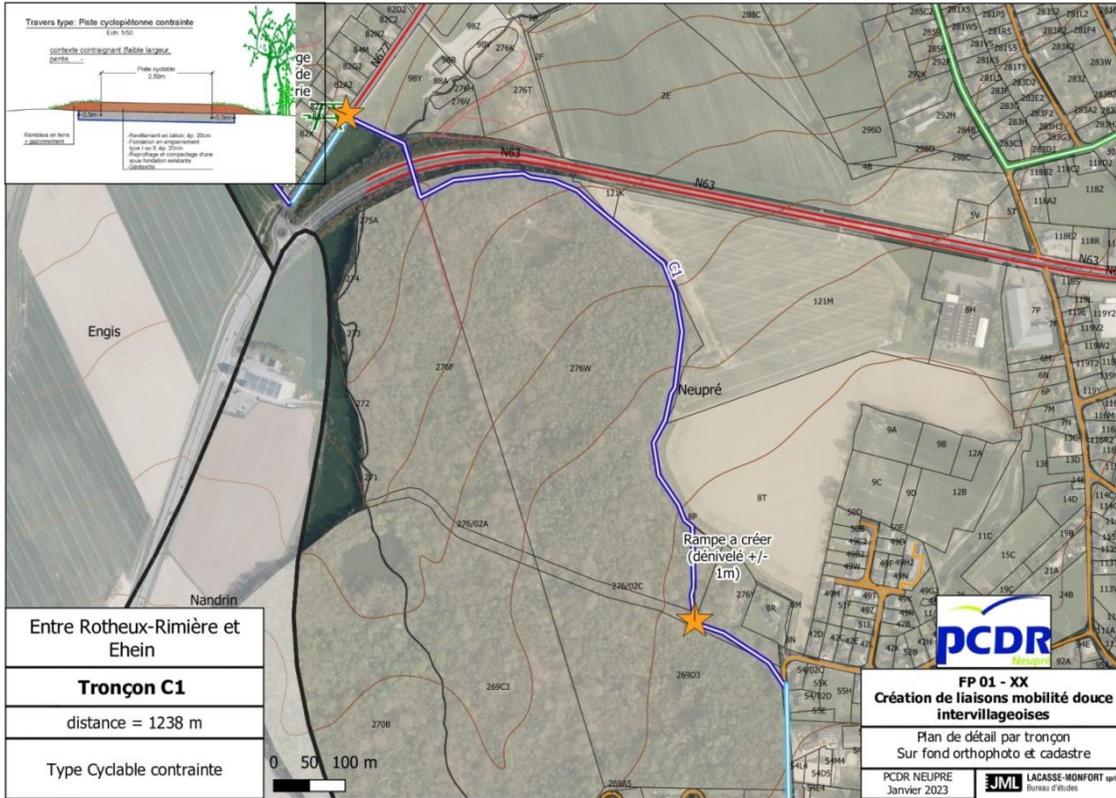


Phase 1 : de Rotheux vers Ehein (et vers Saint Sévrin)

C1 ⇒ chemin du bois des Haies des Moges à aménager, type piste

C2 ⇒ chemin vicinal n°3 à aménager, type agricole

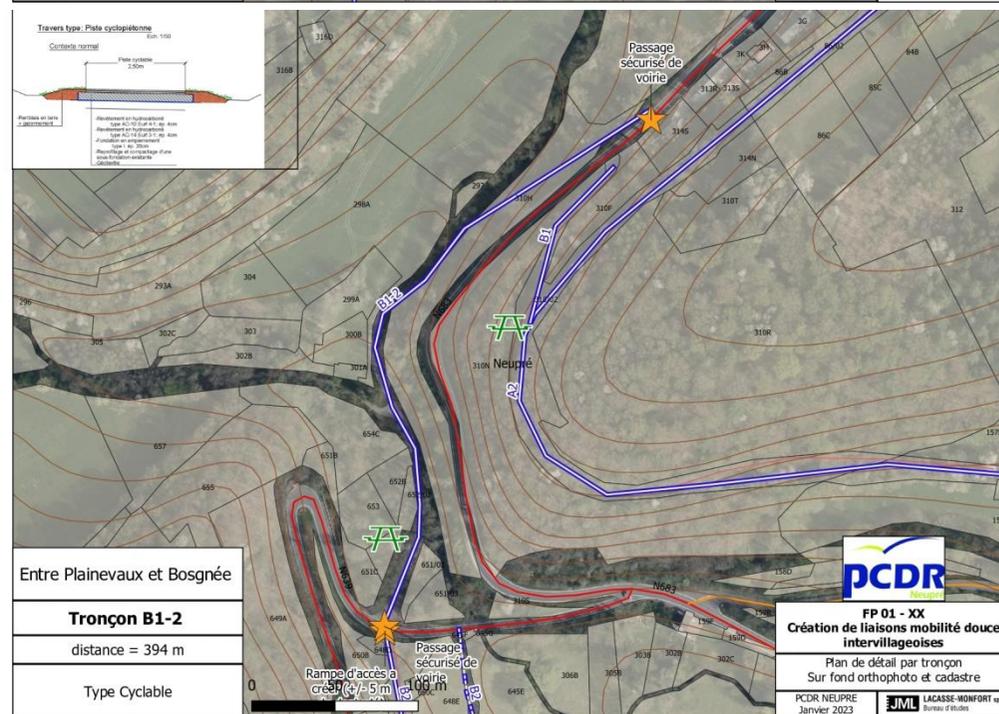
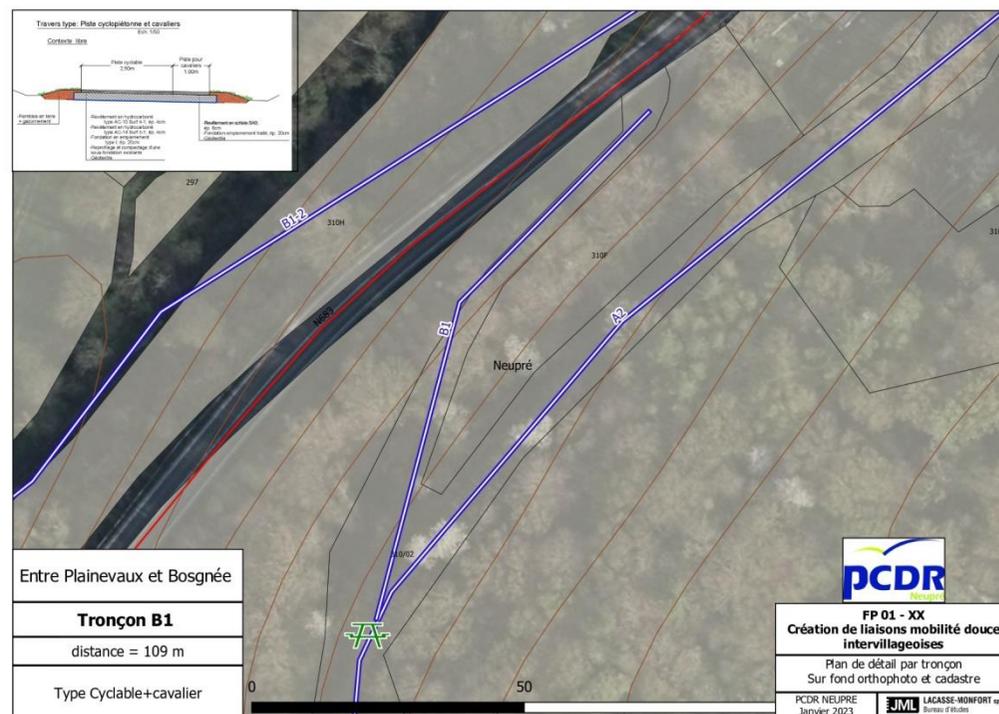
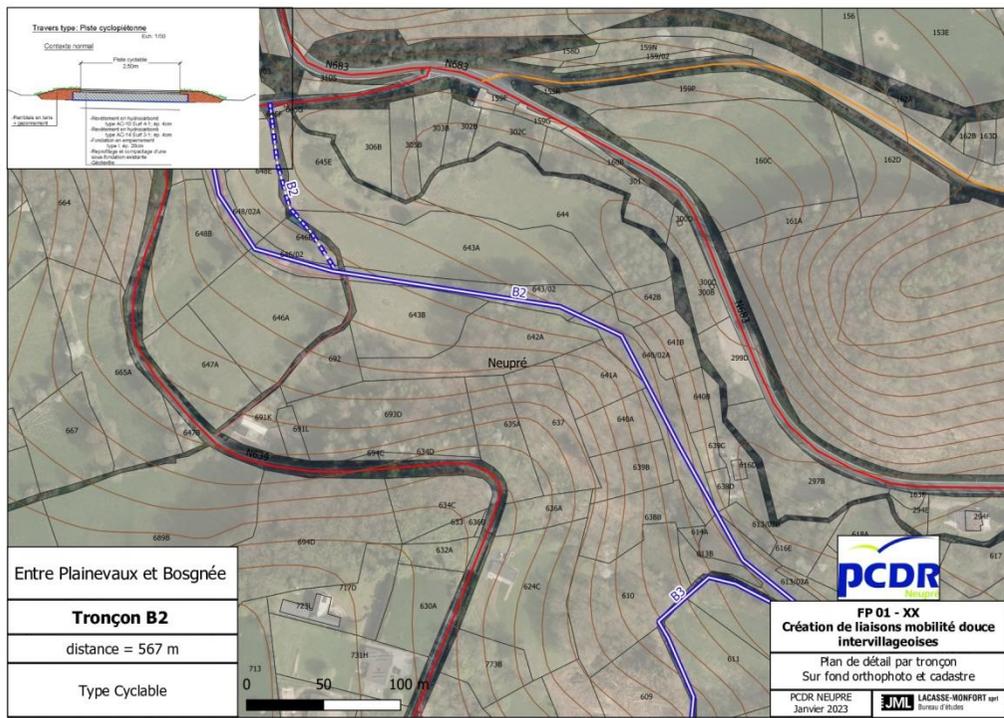
Estimation: environ 725.400€ TVAC



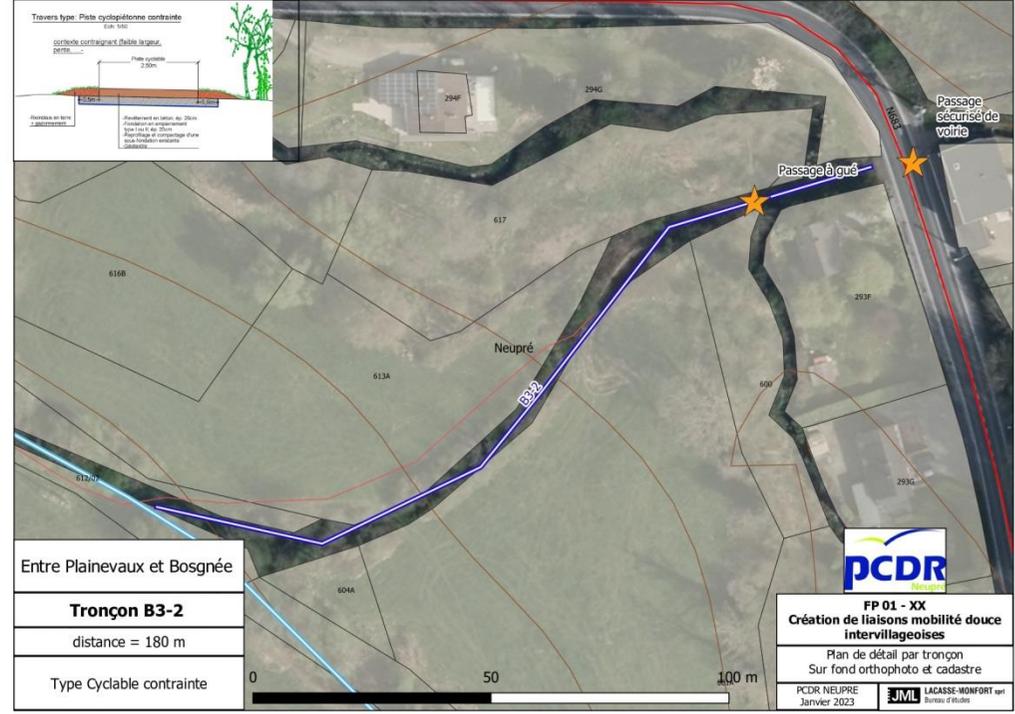
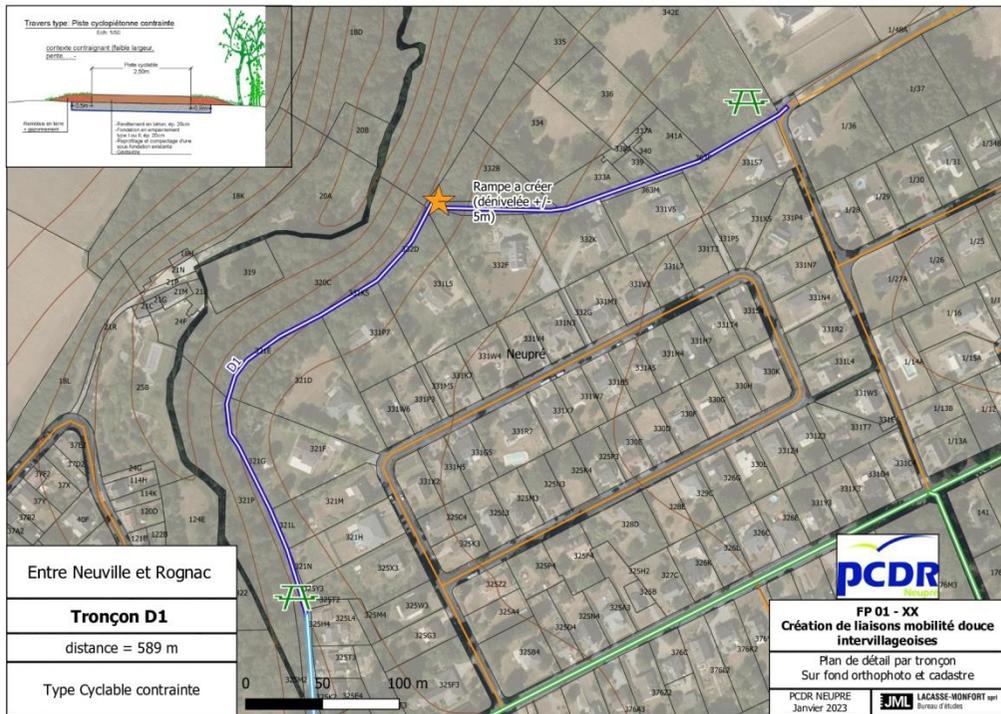
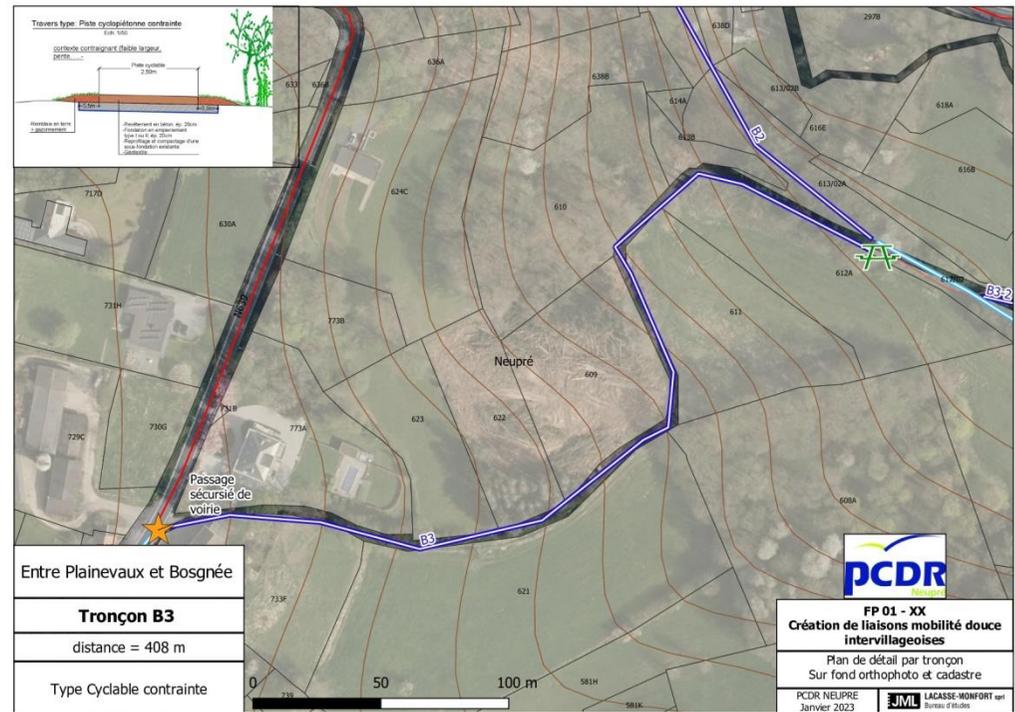
## Phase 2 : vers Bonsgnée

B1 ⇒ chemin vers l'ancien moulin, type cyclable et cavalier

B2 ⇒ partie de l'ancien tram privée à acquérir et à aménager, type cyclable



Suite de la phase 2 : vers **Bosgnée &** la réserve de **Rognac**  
 B3 ⇨ chemin n°6 à aménager, type cyclable  
 D1 ⇨ chemin n°10 de Neuville à aménager, type cyclable  
*Estimation totale phase 2: environ 802.500€ TVAC*



#### 4. Priorisation des fiches-projets au sein du lot 1

---

Les 3 premiers projets ont chacun une contrainte, qu'elle soit financière, technique ou temporelle. Quant à la fiche des liaisons douces, cette dernière est simple et ne rencontre aucun problème mais elle n'est pas attrayante comme les autres. Aujourd'hui, il est question de choisir LA fiche-projet qui sera activée en 1<sup>er</sup> lieu lorsque le PCDR sera actif et lorsque la/les contrainte(s) sera/seront résolue(s). Par la suite, les autres projets seront analysés et activés en fonction des circonstances. D'autres subsides peuvent aussi activer les projets comme les appels à projets. Le PCDR est en quelque sorte une boîte à idées pour les 10 prochaines années.

Après discussion et échanges au sein de la CLDR, tous les membres approuvent la priorisation suivante pour le PCDR de Neupré :

- **1.1 : STRIVAY/ TRANSCOMMUNALITE, Créer une liaison douce en site propre vers le RAVeL de l'Ourthe par une passerelle au-dessus de l'Ourthe à hauteur de Rosière ;**  
*Projet super attrayant qui ne nécessitera pas d'entretien et qui amènera un beau passage de touristes et de promeneurs. En outre, c'est un projet supracommunal.*
- **1.2 : ENTITE, Acquérir un terrain pour y construire une halle événementielle polyvalente pouvant accueillir diverses activités socio-culturelles, économiques ou touristiques valorisant la commune ;**  
*La Commune convoite un terrain mais ce terrain est cher et il n'est pas encore certain que la Commune puisse l'acheter. La Halle sera-t-elle vraiment louée et rentabilisée à hauteur d'une telle somme ?*
- **1.3 : NEUVILLE, Réhabiliter les locaux communaux du « 57 » en une Maison de la citoyenneté offrant aux lieux une nouvelle dimension intergénérationnelle, interculturelle et interscolaire ;**  
*Ce bâtiment a le mérite d'exister et remplit déjà de belles fonctions à l'heure actuelle. Ce projet n'est pas prioritaire actuellement.*
- **1.4 : ENTITE/ TRANSCOMMUNALITE, Pallier le manque de liaisons douces et les chaînons manquants identifiés afin d'améliorer le réseau cyclable et de renforcer le maillage entre les villages et vers les communes voisines.**  
*Projet simple et efficace mais pas attrayant. En outre, beaucoup d'appels à projets concernent la mobilité douce en ce moment.*

Et maintenant ? Les fiches-projets vont être précisées et l'ensemble du PCDR va être compilé. Une réunion sera organisée à la rentrée avec Madame FRANCK du Développement rural pour connaître son opinion sur le PCDR.

#### 5. Modification du ROI

---

Le SPW a envoyé une note de cadrage à l'attention des CLDR afin de préciser l'article 18 du ROI type que les communes adoptent. Madame NOËL explique les modifications et propose qu'un nouveau ROI soit adopté pour Neupré afin de suivre l'exemple du SPW, mis à jour dernièrement. L'ensemble des membres approuve ce nouveau ROI, annexé au PV.

#### 6. Démission d'Alain-Gérard KRUPA et remplacement par Nicole LOXHAY

---

Monsieur BIHET annonce la démission et acte le remplacement. Dont acte.

#### 7. Divers : /

---

La réunion est clôturée à 21H30.

## **RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR POUR LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE NEUPRE**

### **Titre I<sup>er</sup> - Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art.1.** Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural : chapitre II, articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural est créée par le Conseil Communal de la commune de NEUPRÉ en date du 28 août 2019.

**Art.2** Les missions de la Commission locale de développement rural sont :

- Durant l'entière durée de l'Opération de Développement Rural (ODR),
  - o D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.
  - o De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.
- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
  - o De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.
- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,
  - o De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
  - o De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
  - o De participer à l'actualisation des fiches projets lors des demandes de convention
  - o D'assurer l'évaluation de l'ODR.
  - o D'établir, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

**Art.3** Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de NEUPRÉ.

**Art.4** La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

### **Titre II - Des membres**

**Art.5** Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

**Art.6** Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre. :

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;
- Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

**Art.7** La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président. Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.
- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.
- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,
  - Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé (s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
  - Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office ;
  - Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

**Art.8** Le secrétariat de la Commission locale de développement rural de NEUPRÉ sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent relais local.

**Art 9** L'animation de la Commission locale de développement rural de NEUPRÉ sera assuré par l'organisme accompagnateur, par l'agent relais local ou encore par un membre de la Commission.

**Art.10** Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.

### **Titre III – Fonctionnement**

- Art.11** La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.
- Art.12** Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.
- Art.13** La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions.  
Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.  
Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avvertir prioritairement le Président ou le secrétaire.
- Art.14** Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.
- Art. 15** Un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal.
- Art.16** Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.  
Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.  
Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.
- Art.17** A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.
- Art.18** Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.  
*Formellement, une approbation de la CLDR par vote est indispensable aux seules étapes suivantes :*

- *Lors de l'élaboration du PCDR :*

- *Approbation du PCDR en vue de solliciter l'avis de recevabilité auprès de la Direction du développement rural, pour ensuite le présenter à l'avis du Pôle d'Aménagement du territoire et à l'approbation du GW.*
- *Lors de la mise en œuvre du PCDR :*
  - *Approbation d'une demande de convention ;*
  - *Approbation du dossier d'addendum ;*
  - *Approbation de la demande pour un budget participatif.*

**Art.19** Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

**Art.20** Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.

**Art.21** Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

#### **Titre IV – Respect de la vie privée**

**Art.22** Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces ... découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

#### **Titre V – Divers**

**Art.23** Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.

**Art.24** Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.

**Art.25** En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

Ainsi arrêté en réunion de la Commission locale de développement rural de la commune de NEUPRÉ en date du 28/06/2023.

Le/La Secrétaire

Le/La Président(e)

Ainsi approuvé par le Conseil Communal en date du **XX/XX/20XX** (à définir)